

COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 FEVRIER 2025 A 18H15

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel :

RASSE Virginie s'est excusée et a donné pouvoir à Daniel HOCQ,

Le quorum étant atteint, la séance peut démarrer à 18h20.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Valérie MOREAU est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

2. Ratification du changement de dénomination de l'intercommunalité : « Cœur d'Ostrevent Agglo »

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la Communauté de Communes de Cœur d'Ostrevent est devenue une communauté d'agglomération.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le changement de dénomination de « Communauté d'Agglomération Cœur d'Ostrevent » en « Cœur d'Ostrevent Agglo ».

3. Communication des décisions du Maire

DECISION N° 2025-1

Objet : Contrat de bail – Locaux situés au 153 rue Jean Duez 59171 Hornaing.

Le Maire d'Hornaing,

Vu la délibération du 24 mai 2020 déléguant au Maire certains pouvoirs, notamment le point 5 relatif à la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de location des locaux situés au 153 rue Jean Duez 59171 Hornaing, présentée par la SAS EBUGZ, représentée par Monsieur Julien PARMENTIER, dont le siège social est situé au 92, rue Waldeck Rousseau 59410 ANZIN,

DECIDE

La signature du contrat de bail pour les locaux situés au 153 rue Jean Duez 59171 HORNAING à la SAS EBUGZ, à compter du 15 février 2025 pour une durée d'un an, renouvelable un an, pour un loyer de 400 € par mois.

DECISION N° 2025 - 2

Objet : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025

Le Maire d'Hornaing,

Vu la circulaire du 16 décembre 2024 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de l'exercice 2025,

Vu le point 25 de la délibération 202002 du 24 mai 2020 déléguant au Maire certains pouvoirs,

DECIDE

- d'approuver le projet de réfection de la toiture du DOJO estimé à 83 104 € HT,
- de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du programme de la DETR 2025 à hauteur de 40 %, soit 31 241.60 €.

4. Rapport d'orientations budgétaires

Monsieur le Maire énonce l'ensemble du contenu du rapport d'orientation budgétaire. Lorsqu'il est fait mention de la liste des projets d'investissement et notamment l'installation de caméras de vidéosurveillance, Monsieur Rémy Benoit demande à préciser les emplacements qui seront équipés. Monsieur le Maire indique qu'en concertation avec Monsieur Serrurier, adjoint à la sécurité, et la police municipale, 6 sites devraient être équipés : rond-point de la villa Denis, entrée du cimetière rue Gabriel Péri, place Allende, parking rue de la Libération, complexe sportif et école Suzanne Lanoy.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'orientation budgétaire.

5. Point sur les travaux

-Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'état d'avancement du chantier de la piscine. Madame Noulette Jessica demande si celle-ci sera gérée par délégation de service public ou par la COA. Monsieur le Maire répond que la gestion sera assurée en régie directe par la COA et qu'une réflexion est menée sur une éventuelle délégation de service public pour la gestion à venir de la piscine d'Aniche et de celle d'Hornaing.

Madame Desmyter Gaelle demande si la commune d'Aniche enverra ses élèves à la piscine d'Hornaing jusqu'à ce que sa propre piscine ouvre ses portes. Effectivement, la piscine d'Hornaing accueillera les élèves d'Aniche le temps des travaux de construction de la piscine d'Aniche.

Il informe également l'assemblée de l'état d'avancement du chantier d'aménagement des espaces publics de la résidence Heurteau, ceux-ci arrivent sur leur fin. L'inauguration aura probablement lieu au début de l'été.

De plus, il informe l'assemblée du démarrage des travaux d'aménagement d'un parking qualitatif et paysager desservant le complexe sportif et l'école Paul Langevin.

6. Point sur la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Vacances Les Grangettes

Une dernière réunion s'est déroulée le 11 février 2025 avec pour point principal à l'ordre du jour l'approbation du compte administratif, du compte de gestion 2024 et du budget 2025. Monsieur le Maire informe l'assemble que la dissolution devrait très prochainement être prononcée par arrêté préfectoral.

7. Compte financier unique

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales sont dans l'obligation d'adopter au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, les prérequis suivants sont exigés:

- adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
- Dématérialiser leurs documents budgétaires au format XML.

Cela implique de signer une convention avec le Préfet pour dématérialiser ces documents budgétaires vers Actes budgétaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention relative au compte financier unique.

8. Avenant n°1 à la convention cadre pour la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune et Cœur d'Ostrevent Agglo

Par délibération du 13 avril 2015, Cœur d'Ostrevent a créé un service commun mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme (ADS pour palier la disparition du service, porté jusqu'alors par l'Etat. Depuis sa création en 2015, le service mutualisé permet l'optimisation des délais d'instruction, la mutualisation des coûts de fonctionnement et des compétences professionnelles.

Cœur d'Ostrevent propose d'étendre les missions du service ADS à la phase post-instruction :

- la gestion des DOC (déclaration d'ouverture de chantier),
- la gestion des DAACT (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux),
- le contrôle de la conformité des travaux (récolement). Le service ADS procédera aux récolements obligatoires prévus à l'article R462-7 du code de l'urbanisme et procédera de la même manière aux récolements facultatifs qu'il juge utile, ou sur demande du Maire,

La participation financière des communes pour cette mission spécifique fera l'objet d'un calcul selon les mêmes dispositions que pour les actes d'urbanisme.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention cadre pour la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune d'Hornaing et Cœur d'Ostrevent Agglo, à compter du 1^{er} mars 2025.

9. Incorporation de biens dans le domaine privé communal :

La Commune a repéré deux propriétés sans maître situées :

- au 214 rue Gabriel Péri cadastrée section ZH n°159 et 160 pour une contenance totale de 772 m² dont les taxes foncières n'ont pas été payées depuis plus de 3 ans (attestation de non-paiement du service des impôts du 20 février 2024).
- au 83 rue Léon Gambetta cadastrée section C n° 153 pour une contenance de 392 m² dont les taxes foncières n'ont pas été payées depuis plus de 3 ans (attestation de non-paiement du service des impôts du 20 février 2024).

En effet les immeubles vacants sans maître qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté (acquisition de plein droit), ou dont aucune contribution foncière n'a été honorée depuis plus de 3 ans (acquisition mentionnée), peuvent être incorporés dans le domaine de la Commune, de droit. Aucun propriétaire ne s'étant manifesté dans les 6 mois suivants l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'incorporer ces deux propriétés dans le domaine privé communal, et d'autoriser le Maire à signer les arrêtés d'incorporation et l'acte notarié de transfert de propriété.

10. Déclassement d'un bien du domaine public

Par délibération du 9 octobre 2024, le conseil municipal décidait la vente du logement et de l'ancien local PMI situé au 16 rue Jean Jaurès à Hornaing cadastrés section B numéros 641 et 642, pour une contenance totale de 689 m², au prix de 160 000 euros (cent soixante mille euros) net vendeur sans conditions suspensives autres que légales. Il convient préalablement de déclasser le bien du domaine public car il est à considérer que ce bien fait partie du domaine public dans la mesure où il était affecté et aménagé pour un service public, en l'occurrence la PMI (protection maternelle infantile). Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au déclassement de ce bien du domaine public.

11. Dématérialisation des actes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'État pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier, et que le Compte Financier Unique sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 (substitution au compte administratif et au compte de gestion).

Considérant que la commune d'Hornaing souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'intérieur dit « opérateur de confiance »

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du nord

12.Tarif d'une plaque nominative au jardin du souvenir

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une stèle a été installée au jardin des souvenirs du cimetière situé rue Gabriel Péri, afin de permettre aux familles endeuillées concernées de se recueillir. En raison de l'augmentation du coût appliqué par le fournisseur, il convient de modifier le tarif de vente de plaques en granit comportant la gravure du nom du défunt. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de FIXER le tarif d'une plaque nominative en granit à 75 €, dans le cadre de la régie N° 23106 intitulée « droits de place, droits de pêche et cimetières ».

13.Subventions exceptionnelles :

- USEP HORNAING

Dans le cadre de ses activités, l'association USEP HORNAING a sollicité la municipalité pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 487.65 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 1 487.65 € (mille quatre cent quatre-vingt-sept euros et soixante-cinq centimes) à l'Association USEP HORNAING.

Cette dépense sera reprise à l'article 65748.212 du budget primitif 2025.

- OMS

A l'occasion des foulées hornaingeuses qui se dérouleront le dimanche 20 avril 2025, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité moins une voix, d'allouer à l'Office Municipal des Sports, une subvention de 5 000€ (cinq mille euros).

Cette dépense sera reprise à l'article 65748.30 du budget primitif 2025.

- CCAS

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale d'HORNAING, une subvention de 60 000 € (SOIXANTE MILLE EUROS).

Cette dépense sera reprise à l'article 657363.420 du budget primitif 2025.

14.Remboursement des dégâts sur le véhicule de Mme Delhaye et M. Legrand dus aux nids de poule rue du Bois

Monsieur le Maire informe l'assemble avoir été saisi d'une demande de Mme Delhaye et M. Legrand pour dégâts occasionnés sur son véhicule en raison des nids de poule, rue du Bois. La responsabilité de la commune étant engagée en matière d'état des voies

communales, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser Mme Delhaye et M. Legrand à hauteur de 665.35 € correspondant aux frais de réparation de leur véhicule.

15. Révision des loyers

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'actualiser, à compter du **1^{er} AVRIL 2025**, le tarif de location des immeubles suivants :

	2024	proposé
Rue d'Arles (logement de fonction Ecole S. Lanoy) 20, rue Paul Lafargue	225.87 € 233.55 €	229.97 € 237.79 €
2, rue Saint-Jean	loyer : 10 000€ /an charges : 5 000€/an	

16. Rapport d'activité

Monsieur le Maire informe l'assemble que le rapport 2024 de l'ADIL est à la disposition des élus pour consultation.

17. Questions diverses

Mesdames Delcroix Séverine, Desmyter Gaëlle, Moreau Valérie et Noulette Jessica, informe l'assemblée des différentes manifestations organisées dans sa délégation :

- Voyage des retraités le jeudi 15 mai 9h/19h
- Opération France Propre le 15 mars à 10h
- Chasse à l'œuf le 21 avril 2025
- Organisation de la brocante le 4 mai